



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 12 juillet 2023

OBJET : **GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - GRANDALPE - Aménagement des espaces publics du Pôle gare d'Echirolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.**

Délibération n° 59

Rapporteur : Renzo SULLI

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois à 14 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole puis de Raphaël GUERRERO à la n°56,

Le Conseil métropolitain s'est tenu en application de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **110** de la n°1 à la n°2, **108** de la n°3 à la n°32, **105** de la n°33 à la n°40, **99** de la n°41 à la n°42, **96** de la n°43 à la n°59, **95** de la n°60 à la n°71, **92** de la n°72 à la n°107 puis **85** à la 108.

Présents :

Brié et Angonnes : SOULLIER pouvoir à REVIL de la n°1 à la n°40 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL, STRECKER – **Domène** : C. LONGO – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°55, DEMORE pouvoir LABRIET de la n°1 à la n°42 puis pouvoir à TROVERO de la n°72 à la n°108, LABRIET, MADRENNES, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, F. LONGO pouvoir à SOULLIER de la n°41 à la n°42, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH – **Grenoble** : AGOBIAN pouvoir à ALLOTO de la n°72 à la n°108, ALLOTO, BELAIR pouvoir à PFISTER de la n°2 à la n°32 puis pouvoir à CARROZ à la 108, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND pouvoir à GARNIER de la n°56 à la n°108, BRETTON pouvoir à CARROZ de la n°1 à la n°55, CAPDEPON pouvoir à SIEFERT de la n°3 à la n°40, CARROZ pouvoir à BRETTON de la n°72 à la n°107, CENATIEMPO pouvoir à SCHEIBLIN de la n°43 à la n°108, CLOUAIRE pouvoir à AGOBIAN de la n°1 à la n°27, CONFESSON, DESLATTES, FRISTOT pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°57, GARNIER pouvoir à CHOLAT de la n°1 à la n°55, KADA pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°42, KRIEF pouvoir à KADA de la n°43 à la n°108, NAMUR pouvoir à FRISTOT de la n°72 à la n°108, PANTEL, PFISTER pouvoir à DEBEUNNE de la n°41 à la n°107 puis pouvoir à ROSA à la 108, PICOLLET pouvoir à SCHEIBLIN de la n°72 à la n°107, PIOLLE pouvoir à PANTEL de la n°1 à la n°32, ROCHE, SABRI, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°41 à la n°108, SPINI – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à GRAND à la n°56, GRAND – **Meylan** : CARDIN pouvoir à HERENGER à la n°1, HERENGER, HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°32 – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à PORTA de la n°41 à la n°108 – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à LAVAL de la n°32 à la n°108 – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI –

Saint Barthélémy de Séchillienne : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°32 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BALESTRIERI de la n°1 à la n°32 – **Saint-Martin d'Hères** : QUEIROS pouvoir à DEMORE de la n°43 à la n°71 puis pouvoir à BOUHAFS de la n°72 à la n°108, SEMANAZ – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°1 à la n°31, MARDIROSSIAN – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à CARDIN de la n°43 à la n°108, SIEFERT – **Seyssins** : MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à B. COIFFARD de la n°41 à la n°108 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys-Le-Haut** : PORTA pouvoir à RENIER de la n°1 à la n°32 – **Venon** : ODDON – **Vif** : GONAY – **Vizille** : L.COIFFARD

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : DIETRICH pouvoir à BELAIR à la n°1 puis pouvoir à KRIEF de la n°2 à la n°32 puis à BELAIR de la n°33 à la n°108 – **Fontaine** : LEYRAUD pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°32 – **Gières** : VERRI pouvoir à CUSSIGH – **Grenoble** : BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO de la n°1 à la n°42 puis pouvoir à CHARAVIN de la n°43 à la n°108, CARIGNON pouvoir à SPINI, CHALAS pouvoir à THOVISTE, DJIDEL pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à BERTRAND de la n°3 à la n°40 puis pouvoir à CAPDEPON de la n°41 à la n°108, LHEUREUX pouvoir à CONFESSON, MARTIN pouvoir SEMANAZ, MONGABURU pouvoir à DESLATTES, OLMOS pouvoir à L.COIFFARD – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à CORBET – **Le Gua** - FARLEY pouvoir à ROSSETTI – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à PLENET - **Montchaboud** : SOTO pouvoir à LEMARIEY de la n°1 à la n°40 puis pouvoir à BALESTRIERI de la n° 41 à la n°108 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS pouvoir à ODDON – **Murianette** : GARCIN pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°1 à la n°42 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°40 puis pouvoir à GRIMOUD de la n°41 à la n°108 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°71, CHERAA pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à LABRIET de la n°43 à la n°108, KDOUH pouvoir à MADRENNES, OUDJAUDI pouvoir à BEJJAJI, RUBES pouvoir à BERON-PEREZ, VEYRET pouvoir à FERRARI de la n°1 à la n°55 puis de la n°57 à la n°108 – **Saint-Paul de Varces** : RICHARD pouvoir à GONAY de la n°1 à la n°40 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à C. LONGO – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°31 puis pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°32 à la n°108 - **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F.LONGO de la n°1 à la n°40 - **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GUERRERO – **Vizille** : JACQUIER pouvoir à ROSA de la n°1 à la n°107 puis pouvoir à DEBEUNNE à la n°108.

Absents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER de la n°43 à la n°108– **Claix** : REVIL de la n°43 à la n°108, STECKER de la n°33 à la n°108 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : SAVIN, C. LONGO pour la n°108– **Echiroles** : SULLI de la n°72 à la n°108, MOULIN-COMTE – **Eybens** : SCHEIBLIN à la n°108 - **Fontaine** : LEYRAUD de la n°33 à la n°108, F. LONGO de la n°43 à la n°108 – DE CARO de la n°33 à la n°108, THOVISTE à la n°108 – **Grenoble** : CHALAS à la n°108, PICOLLET à la n°108, PINEL, ROCHE de la n°41 à la n°108, SIX – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER - **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°108 – **Meylan** : HOURS de la n°33 à la n°108 – **Murianette** : GARCIN de la n°43 à la n°108 – **Poisat** : BUSTOS de la n°72 à la n°108 - **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI de la n°72 à la n°108, CHERAA de la n°3 à la n°42, VEYRET à la n°56, QUEIROS de la n°3 à la n°42 – **Saint-Paul de Varces** : RICHARD de la n°41 à la n°108 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA de la n°41 à la n°108 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°43 à la n°108, MERLE de la n°1 à la n°32 puis de la 60 à la n°108 – **Seyssins** : HUGELE de la n°41 à la n°108 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER de la n°41 à la n°108 - **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA à la n°108 – **Vif** : GENET, GONAY de la n°41 à la n°108

Pierre BEJJAJI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Renzo SULLI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - GRANDALPE - Aménagement des espaces publics du Pôle gare d'Echirolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Exposé des motifs

Le secteur de la gare d'Echirolles est en cours de transformation dans le cadre du projet de territoire GRANDALPE. Une convention de Projet urbain partenarial (PUP) a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune d'Echirolles et la société Linkcity le 1er février 2022 pour organiser la contribution financière de ce constructeur aux travaux d'équipements publics nécessaires à son opération immobilière, qui porte sur un volume prévisionnel de 50 000 m² de surface de plancher, en plusieurs phases.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société publique locale (SPL) SAGES par convention signée le 27 août 2022 pour le réaménagement des espaces publics du secteur. Une concertation avait déjà été engagée en 2019 sur le secteur de la gare d'Echirolles dans le cadre du projet de territoire GRANDALPE. Le programme s'est précisé et nourri des conclusions du bilan de cette concertation.

Les investissements « routiers » excédant les 1 900 000 € HT et incluant la création d'une aire piétonne, il est nécessaire en application des articles L 103-2 et R 103-1 2° et 3° du Code de l'urbanisme de mettre en œuvre une concertation permettant d'associer les habitants au projet d'évolution des espaces publics du Pôle gare d'Echirolles, situés d'Ouest en Est entre la rue d'Auvergne et la rue de Lorraine, du Nord au Sud entre l'avenue Salvador Allende et l'avenue des FTPF, et comprenant la rue de Provence et le carrefour du Chêne.

La présente délibération a pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- La requalification et création d'espaces publics connectant le nouveau quartier aux tissus urbains environnants et permettant d'accompagner le développement des mobilités douces et de l'intermodalité entre les différentes offres de mobilités existantes qui s'étoffent (arrivée du RER métropolitain, amélioration de la connexion piétonne entre la station de tramway et la gare d'Echirolles, enjeu du dernier kilomètre depuis le train...) ainsi que les projets de construction privés,
- La mise en œuvre du concept de la « ville-parc » dans le cadre des équipements publics à réaliser, en misant sur la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces, le renforcement des trames verte et brune et la gestion sur site des eaux pluviales ;
- L'exemplarité en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;
- La mobilisation des habitants et l'intégration de l'art dans la fabrication du projet.

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir le projet de requalification des espaces publics.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases d'élaboration du projet d'espaces publics ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Un dossier de concertation mis à la disposition du public sur la plateforme participative : metropoleparticipative.fr, au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'en mairie d'Echirolles aux jours et horaires d'ouverture ;
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole : metropoleparticipative.fr.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairie d'Echirolles ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « GRANDALPE-Concertation sur le projet des espaces publics du pôle gare d'Echirolles » ;
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : metropoleparticipative.fr.

Pour débattre et échanger

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques.

Ce processus de concertation se déroulera entre les mois de septembre 2023 et de février 2024. L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux des réunions publiques sera communiquée via la plateforme participative, le site internet de la commune d'Echirolles, les réseaux sociaux et la diffusion de flyers et d'affiches dans les boîtes aux lettres et halls d'immeuble du périmètre de concertation.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, et R 103-1 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 portant sur le bilan de la concertation GrandAlpe ;

Vu la convention de Projet urbain partenarial Connexions signée le 1^{er} février 2022 ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL SAGES le 27 août 2022 ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'espaces publics du Pôle Gare à Echirolles,
- Décide d'engager une concertation pendant la durée d'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants et R.103-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités décrites ci-dessus.

Abstention 5 : 3 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI